

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 309-2014
ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 291-2012
CONSTITUANT UN SERVICE INCENDIE RELATIF À LA PROTECTION
CONTRE L'INCENDIE ET FORMANT UNE BRIGADE INCENDIE COMMUNE
AVEC LES MUNICIPALITÉS DE KIAMIKA, LAC-DES-ÉCORCES ET
CHUTE-SAINT-PHILIPPE**

ATTENDU que le règlement numéro 291-2012 a été adopté le 11 juin 2012 afin de créer un service incendie relatif à la protection contre l'incendie et de former une brigade incendie commune avec les municipalités de Kiamika, Lac-des-Écorces et Chute-Saint-Philippe;

ATTENDU que la municipalité de Lac-du-Cerf a demandé de se retirer de l'Entente d'entraide mutuelle relative à la protection incendie entre les municipalités de Chute-Saint-Philippe, Kiamika, Lac-du-Cerf et Lac-des-Écorces ainsi que de l'Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la délégation de compétence entre la municipalité de Lac-des-Écorces et les municipalités de Kiamika, Chute-Saint-Philippe et Lac-du-Cerf, et ce, au 31 décembre 2014;

ATTENDU que la municipalité de Lac-du-Cerf désire abolir dès maintenant son service incendie et a demandé que son territoire continue d'être couvert par les municipalités partenaires de Chute-Saint-Philippe, Kiamika, et Lac-des-Écorces;

ATTENDU que les municipalités de Kiamika et Lac-des-Écorces ont autorisé la conclusion d'une entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie pour la fourniture de services entre les municipalités de Kiamika, Lac-des-Écorces et Lac-du-Cerf entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2015;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger ce règlement puisque désormais la municipalité de Lac-du-Cerf sera desservie par les municipalités avoisinantes;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par le conseiller Jacques de Foy à la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2014;

PAR CONSÉQUENT, il est décrété et statué par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 291-2012 constituant un service incendie relatif à la protection contre l'incendie et formant une brigade incendie commune avec les municipalités de Kiamika, Lac-des-Écorces et Chute-Saint-Philippe est par le présent règlement abrogé à toute fin que de droit.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, et ce, conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire des membres du conseil, à la séance ordinaire du 25 août, par la résolution 231-08-2014, sur proposition Jacques de Foy, appuyé par Raymond Brazeau.

Danielle Ouimet
maire

Jacinthe Valiquette
secrétaire-trésorière et directrice générale

**Avis de motion :
2014**

14 juillet

Adoption du règlement :

25 août 2014

Affichage de l'avis de la publication du règlement :

27 août 2014

Entrée en vigueur du règlement :

27 août 2014



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la susdite municipalité, QUE:

Lors de sa séance ordinaire du 25 août 2014, le conseil municipal de Lac-du-Cerf a adopté le Règlement 309-2014 abrogeant le règlement 291-2012 constituant un service incendie relatif à la protection contre l'incendie et formant une brigade incendie pour la Municipalité de Lac-du-Cerf.

Le règlement numéro 309-2014 est disponible pour consultation au bureau municipal, 19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf, du lundi au vendredi, de 13 heures à 16 heures.

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Donné à Lac-du-Cerf, ce 27^e jour d'août de l'an deux mille quatorze.

Jacinthe Valiquette, g.m.a.
secrétaire-trésorière et directrice générale.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Lac-du-Cerf, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 16 h et 17 h, le 27^e jour d'août 2014.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 27^e jour d'août 2014.

Jacinthe Valiquette, g.m.a.
Secrétaire-trésorière et directrice générale.